
MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 décembre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le onze décembre deux-mil-vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,
M. DEJARDINS Gilles et M. GILLON Daniel, Adjoint au Maire,
M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, M. AUJARD Jérémy, M. GOIMBAULT Nicolas, Mme CAPPAN Mélanie et M. CANDY Thomas, Conseillers Municipaux.

Était représenté :

Mme WOLFF Catherine qui donne son pouvoir à M. DEJARDINS Gilles,

Absent excusé :

Mme VASSEUR Aurélie.

Soit 10 votants.

Monsieur CANDY Thomas est élu secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer de l'ordre du jour le sujet n°3 portant sur l'adoption des restes à réaliser. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, de supprimer ce sujet à l'ordre du jour.

**SUJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
TRENTE OCTOBRE DEUX-MIL-VINGT-QUATRE**

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°2 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune de Paley,

Vu la délibération n°2023/24 du 6 décembre 2023 portant sur la demande de dissolution au Préfet de Seine et Marne de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de Paley ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DDT/SADR/10 du 28 octobre 2024 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de Paley

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice 2024 afin de majorer l'excédent de fonctionnement de la commune pour un montant de 59.15€ correspondant au résultat de l'AFR 2024 de la commune de Paley ;

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre	Article	Dénomination	Crédits ouvert	Crédits réduits
002	002	Résultat d'exploitation reporté	59.15€	

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Article	Dénomination	Crédits ouvert	Crédits réduits
011	615231	Voiries	59.15€	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

**SUJET N°3 : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE
COMMUNAL**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le cimetière communal de Paley, est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire. Celui-ci est soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Un règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière a été approuvé par le Conseil municipal en date du 4 décembre 2009. Celui a été réexaminé et modifié dans son ensemble par les membres de la commission cimetière afin d'intégrer les nouvelles dispositions de gestion de cet espace public.

Monsieur Le Maire présente le nouveau règlement, ci-annexé, à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-8 confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires, 1/2 ;

Vu le code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;

Vu le code civil notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière ;

Considérant le règlement du cimetière approuvé par le conseil municipal 4 décembre 2009 ;

Vu l'avis favorable de la Commission cimetière en date du 26 septembre 2024, quant aux modifications du règlement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public,
- **DIT** que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

SUJET N°4 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Monsieur Le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :
« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net + 90% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DECIDE** que le contrat souscrit aura un caractère facultatif ;
- **DECIDE** de sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation 2 ;
- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée ;
- **DECIDE** de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 12 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Questions diverses :

Pas de questions diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

Le Maire
Michel COCHIN



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp.